

Haut Buëch Nature

10 ans de lutte contre la multinationale canadienne Boralex ... et quelques autres

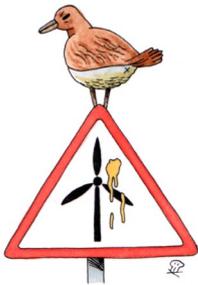
LA DÉCOUVERTE DU PROJET ÉOLIEN SUR LA MONTAGNE D'AUREILLE

L'association Haut Buëch Nature a été créée en juillet 2012 suite à la découverte par quelques habitants de La Haute-Beaume d'un projet d'implantation de 9 éoliennes industrielles sur la montagne d'Aureille. En fait ce projet existait depuis 2008 (et même 2002) et était traité « confidentiellement » par les maires des communes concernées (La Haute Beaume et Montbrand).

Après avoir déposé une première demande de permis de construire en juillet 2015, le promoteur canadien Boralex, préféré à EDF Énergies Nouvelles, déposait en préfecture le 29 juin 2016, une nouvelle demande d'autorisation unique (le permis de construire et l'autorisation d'exploiter sont accordés en même temps) pour 6 éoliennes de 3 MW de 150 m de haut.

LA PÉRIODE D'INSTRUCTION DU DOSSIER BORALEX PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT

De 2012 à 2018 (refus de l'autorisation à Boralex par la préfecture) notre association n'a eu de cesse de solliciter des rendez-vous d'information aux élus et aux préfets successifs en demandant à la préfecture communication du dossier Boralex comme l'autorise la Loi. Malgré plusieurs avis favorables de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs), nous n'avons pu obtenir ces documents qu'en juillet 2020.



Pendant cette période d'instruction, le promoteur canadien investissait dans la publicité pour faire la promotion de son projet, achetait les services d'un bureau d'études (CPIE) pour organiser la « concertation » sur le territoire (concertation à laquelle les habitants et l'association n'étaient pas conviés), organisait une réunion publique à La Beaume sous le regard approbateurs de quelques élus et la

caution du WWF (la marque au panda qui défend officiellement l'environnement et la biodiversité, subventionnée par Boralex).

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 3 OCTOBRE 2018

L'arrêté préfectoral n° 05-2018-10-03-001 semblait sonner le glas des ambitions de Boralex à venir polluer la montagne d'Aureille. En effet, pour motiver son refus d'autorisation la préfecture rappela :

- l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 22 novembre 2017,
- l'avis conforme défavorable du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire (Nicolas Hulot) en date du 19 décembre 2017,
- le rapport de l'inspection des installations classées du 16 février 2018 estimant le dossier contraire aux règles qui lui sont applicables.

La préfecture considérait notamment :

- que l'étude d'impact produite par Boralex démontrait la destruction d'espèces protégées dont le Vautour Moine et le Gypaète Barbu (la demande de dérogation de Boralex portait sur la destruction et le dérangement de 30 espèces protégées)
- que les dispositifs d'évitement proposés étaient insuffisants
- que Boralex n'avait pas recherché d'autres zones d'implantation de moindre impact environnemental

BORALEX ATTAQUE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DANS UN CONTEXTE POLITIQUE QUI LUI DEVIENT TRÈS FAVORABLE

Le 28 novembre 2018, l'opérateur canadien dépose un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Puis le 3 décembre il se désiste de son recours devant le Tribunal Administratif et dépose un mémoire devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

C'est qu'entre temps l'ambiance a changé au ministère de l'écologie : le 28 août 2018, Nicolas Hulot démissionne de son poste de ministre de l'écologie. Las du poids des lobbys qui s'exercent sur son ministère il déclare en direct sur France Inter : « Est-ce que nous avons commencé à réduire l'utilisation de pesticides ? La réponse est non. Est-ce que nous avons commencé à enrayer l'érosion de la biodiversité ? La réponse est non. Est-ce que nous avons commencé à nous mettre en situation d'arrêter l'artificialisation des sols ? La réponse est non ».

Mais son successeur François de Rugy n'a pas les mêmes scrupules : Il s'agit à tout prix de favoriser l'implantation massive d'éoliennes en France et donc d'empêcher par tous les moyens les recours quasi systématiques des associations.

C'est ainsi que son Secrétaire d'État, Sébastien Lecornu rédige à la hâte un décret (n°2018-1054 du 29-11-2018) qui fixe la Cour Administrative d'Appel comme tribunal de première instance et la cristallisation des moyens à deux mois. Cela veut dire en clair que dorénavant les associations devront passer par un avocat pour ester en justice, alors qu'auparavant elles pouvaient le faire gratuitement devant le tribunal administratif. Le ministre de Rugy publiera un second décret (n°2018-1217 du 24-12-2018) de la même veine visant à supprimer les enquêtes publiques de terrain.



En juillet 2019, après l'affaire des dîners privés de la présidence de l'assemblée nationale avec des lobbyistes de l'énergie au ministère de l'écologie (l'affaire des homards), de Rugy démissionne et est remplacé par la ministre des transports, Elisabeth Borne qui cumule les deux portefeuilles.

La mainmise des lobbys éoliens (France Énergie Éolienne, Syndicat des Énergies Renouvelables, Office Franco Allemand pour la Transition Énergétique, ADEME, le lobbyiste Wind Europe à Bruxelles, etc) se fait de plus en plus sentir au ministère qui en quelques mois et jusqu'en plein confinement du COVID va promulguer toute une série de lois et de décrets favorables aux promoteurs éoliens :

- Loi énergie Climat (n°2019-1147) du 8 novembre 2019 pour augmenter les EnR et diminuer le nucléaire dans le mix énergétique,
- décret 2019-1352 du 12 décembre 2019 pour supprimer la consultation du CNPN et l'ONF dans les projets éoliens,
- décret n°2020-412 du 8 avril 2020 donnant pouvoir au préfet pour déroger au code de l'environnement afin d'accélérer l'instruction des projets éoliens,
- Programmation Pluriannuelle de l'Énergie du 21 avril 2020 qui prévoit un doublement de la production d'électricité éolienne d'ici 2028.
- Loi ASAP du 08 décembre 2020 pour contourner le code de l'environnement dans les autorisations de parcs éoliens (comme par exemple la suppression des enquêtes publiques),

Dans ce contexte éminemment défavorable à la lutte contre l'éolien industriel, n'ayant pas accès au dossier par la volonté du préfet Philippe Court qui instruisait le dossier en préfecture, notre association Haut Buëch Nature a décidé au printemps 2019 de se porter intervenant dans l'instance engagée par Boralex contre le ministère de l'écologie.

A la suite d'un travail colossal réalisé par l'association (53 pages de commentaires, 115 documents en pièces jointes), notre avocat, Maître Monamy du barreau de Paris (qui est également l'un des avocats référents de la Fédération Environnement Durable), déposait un mémoire en intervention le 16 septembre 2019 devant la cour Administrative d'Appel de Marseille.

Entre temps au terme d'une bataille juridico-administrative qui dura 6 mois, et malgré l'opposition du président du Tribunal Administratif de Marseille et du ministère de l'écologie, le Conseil d'État par une décision du 24 janvier 2020 désigna la Cour Administrative d'Appel comme seule compétente dans le recours Boralex.



Le 7 septembre 2020, les services du ministère de la transition écologique, coraquéés par Barbara Pompili déposaient un mémoire en défense devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

S'ensuivit un déchainement des avocats de Boralex (3 mémoires en un mois) auquel nous avons

répondu par deux mémoires dont le dernier déposé le 12 novembre 2020.

Ces mémoires successifs ont eu comme effet de repousser régulièrement la clôture de l'instruction du dossier; le COVID générant également de multiples retards. L'affaire a été appelée à l'audience de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 25 mai 2022. Le jugement a été rendu le 10 juin 2022 déboutant Boralex de ses demandes. Dans son arrêt, le tribunal a considéré : "**que la réalisation et l'exploitation du projet de parc éolien de la société Boralex sont de nature à porter**

atteinte au maintien, dans un état de conservation favorable, à des populations d'espèces protégées, tel que défini au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

LE COMBAT JURIDIQUE SE POURSUIT

C'est sans surprise que nous avons appris, le 20 août 2022, le pourvoi en cassation de Boralex auprès du Conseil d'État. C'est en effet la stratégie de la plupart des multinationales éoliennes qui consiste à faire pression sur les pouvoirs publics et à épuiser financièrement les associations citoyennes qui s'opposent.

D'autant que depuis la réélection d'Emmanuel Macron à la présidence de la République, le nouveau gouvernement sous la pression de la Commission Européenne et son projet de directive « REPowerEU » tente de faire passer en force une loi d'exception pour « l'accélération de la production d'énergies renouvelables » adoptée en conseil des ministres le 26 septembre 2022. Sans attendre les débats au parlement, le gouvernement en a déjà donné instructions aux préfets le 16 septembre.

Déjà, le premier ministre Castex avait enjoint les communautés de communes, par une circulaire du 20 novembre 2020, à signer avec l'État un Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CTRTE) comportant des objectifs de développement des EnR.

Dans le sud du département, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) sous la pression de la communauté de communes du Buëch-Dévoluy, a décidé la création de 3 nouveaux postes sources (coût 150 millions d'euros) : sans cela les éoliennes projetées ne disposeraient pas de possibilité de se raccorder au réseau!

Nous avons formé un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre de cet EPCI aux fins de retrait de la délibération actant son schéma EnR, voté dans des conditions rocambolesques que nous jugeons illégales.

Il y a ainsi de bonnes raisons de penser que l'idée de faire du Buëch et d'autres zones du département, des poubelles à éoliennes est toujours d'actualité : rappelons que l'ancien Schéma Régional Éolien de la région PACA, annulé par la justice en novembre 2015, qui prévoyait l'implantation d'une centaine d'éoliennes dans nos territoires, va renaître de ses cendres suite à une instruction aux préfets de la ministre Pompili en date du 26 mai 2021 instaurant de nouvelles « Zones Favorables à l'Éolien » restées jusqu'ici top secret !



*J'ai gagné par mon
les combats les plus fous*
René Desmason